

## VILLE DE SCEAUX CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-b

## Séance du 26 mars 2015

## NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercice 2009 - 2013) - débat relatif au rapport d'observations définitives et à la réponse de la Ville

Rapporteur: Philippe Laurent

Conformément à l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France procède ainsi périodiquement à un examen de la gestion de la Ville.

Le rapport ci-joint comporte les observations définitives arrêtées par la chambre pour les exercices 2009 et suivants.

Il est accompagné de la réponse adressée par la Ville.

L'ensemble de ce document donne lieu à débat au sein du conseil municipal.